

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Version 2.1

Date d'impression 15.03.2014

Date de révision 14.03.2014

Paragraphe 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ACIDE PHOSPHORIQUE 75%
Nom de la substance : acide phosphorique
No.-Index : 015-011-00-6
No.-CAS : 7664-38-2
No.-CE : 231-633-2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à un grade produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.
Avenue du Progrès 90
FR 69680 CHASSIEU
Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00
Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74
Adresse e-mail : FDS@brenntag.fr
Personne responsable/émettrice : Service Sécurité Environnement Réglementation Qualité

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
Disponible 7j/7 et 24h/24
0800 07 42 28 appel depuis la France
+33 800 07 42 28

Accès aux centres anti-poisons
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59

Paragraphe 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	---	H290
Corrosion cutanée	Catégorie 1B	---	H314

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Corrosif (C)	R34

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 H314
Peut être corrosif pour les métaux.
Provoque des brûlures de la peau et des

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

Prévention	:	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	:	P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
		P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.
		P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
		P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

II • acide phosphorique

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

Paragraphe 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
acide phosphorique				
No.-Index : 015-011-00-6		Met. Corr.1	H290	Corrosif; C; R34
No.-CAS : 7664-38-2	>= 80 - < 90	Skin Corr.1B	H314	
No.-CE : 231-633-2				

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
 Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Paragraphe 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|--|
| Conseils généraux | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. |
| En cas d'inhalation | : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin. |
| En cas d'ingestion | : Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|-----------|--|
| Symptômes | : effets corrosifs, Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes. |
| Effets | : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | |
|------------|---|
| Traitement | : Traiter de façon symptomatique. En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexamétason en aérosol (atomiseur). Pas de données supplémentaires disponibles. |
|------------|---|

Paragraphe 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- | | |
|----------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Le produit lui-même ne brûle pas. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Pas d'information disponible. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|---|---|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre | : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion. Se décompose par chauffage. En cas d'incendie: |
|---|---|

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

l'incendie : Oxydes de phosphore, La formation de fumées caustiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Paragraphe 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement mineur: Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
 Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
 Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

Paragraphe 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides. Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.

Classe de feu : incombustible

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter l'humidité. Le produit est hygroscopique. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec des bases. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

Paragraphe 8: Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS
		7664-38-2

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 2,92 mg/m³

Population, Long terme - effets locaux, Inhalation : 0,73 mg/m³

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

INRS (FR), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)
0,2 ppm, 1 mg/m ³
Limite d'exposition professionnelle réglementaire indicative
INRS (FR), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):
0,5 ppm, 2 mg/m ³
Limite d'exposition professionnelle réglementaire indicative
EU ELV, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
2 mg/m ³
Indicatif
EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
1 mg/m ³
Indicatif

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
Nécessaire en cas de formation de vapeurs et d'aérosols.
En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.
Filtre combiné: B-P2

Protection des mains

Conseils : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation
Le temps exact de la percée peut être connu par le producteur des gants et doit être respecté
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Les matières suivantes sont convenables:

Matériel : caoutchouc butyle
Temps de pénétration : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Polyisoprène
Temps de pénétration : ≥ 8 h

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

pénétration
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Chlorure de polyvinyle
Temps de pénétration : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile
Temps de pénétration : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
Temps de pénétration : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtement de protection résistant aux acides.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

Paragraphe 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide

Couleur : incolore
à
verdâtre

Odeur : inodore

Seuil olfactif : donnée non disponible

pH : env. 1

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Point/intervalle de fusion	:	-11,8 °C 30%
		21,1 °C 85%
		-41,9 °C 50%
Point cristallisation	:	21 °C 85%
Point/intervalle d'ébullition	:	101,8 °C 30%
		158 °C 85%
		108 °C 50%
Point d'éclair	:	non applicable
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	:	non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	non applicable
Pression de vapeur	:	0,04 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Densité	:	1,17 g/cm ³ (25 °C) 30%
		1,33 g/cm ³ (25 °C) 50%
		1,68 g/cm ³ (25 °C) 85%
Hydrosolubilité	:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	non applicable
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	2 - 32 mPa.s (20 °C)
Explosibilité	:	Le produit n'est pas explosif

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Propriétés comburantes : Non comburant

9.2. Autres informations

|| Corrosion pour les métaux : Corrosif pour les métaux

Paragraphe 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Réaction exothermique avec: Métaux alcalins

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition à la lumière. Eviter les températures élevées.
Décomposition thermique : donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : alcalis, Métaux, Agents réducteurs

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de phosphore, Phosphine

Paragraphe 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.

Toxicité pour la : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

reproduction

reproduction

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Information supplémentaire

Expérience de l'exposition humaine : En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Risque de lésions oculaires graves.

Composant: acide phosphorique

No.-CAS
7664-38-2

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 oral : 2600 mg/kg (rat, femelle) (OECD 423)

Inhalation

donnée non disponible

Dermale

DL50 dermal : 2740 mg/kg (lapin)

Irritation

Peau

Résultat : effets corrosifs (lapin) (OCDE Ligne directrice 404)

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Yeux

Résultat : effets corrosifs (lapin)

Sensibilisation

Résultat : Expérience chez l'homme non sensibilisant(e)

Effets CMR

Génotoxicité in vitro

négatif (Test de Ames; Salmonella typhimurium) (OCDE Ligne directrice 471)

négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères) (OCDE Ligne directrice 473)

Tératogénéicité

NOAEL Teratog. : ≥ 410 mg/kg
(rat)
Il n'y a aucune preuve des effets sur la reproduction.

Toxicité pour la reproduction

NOAEL Mère : ≥ 500 mg/kg
(rat)
(Oral(e))
(OCDE Ligne directrice 422)

Paragraphe 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	------------------------------------

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 138 mg/l (Gambusia affinis; 96 h)

CL50 : 3 - 3,25 mg/l (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin); 96 h)

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : > 100 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Immobilisation; OCDE Ligne directrice 202)

algue

NOEC : 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)

CE50 : > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

CE50 : 270 mg/l (boues activées)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS
		7664-38-2

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS
		7664-38-2

Bioaccumulation

Résultat : Pas pertinent

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS
		7664-38-2

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Mobilité

|| : donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Paragraphe 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

Paragraphe 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1805

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
 RID : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
 IMDG : PHOSPHORIC ACID SOLUTION

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)	: 8 8; C1; 80; (E)
RID-Classe (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)	: 8 8; C1; 80
IMDG-Classe (Étiquettes; No EMS)	: 8 8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR	: III
RID	: III
IMDG	: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Étiquetage selon 5.2.1.8 ADR	: non
Étiquetage selon 5.2.1.8 RID	: non
Étiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG	: non
Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG.	: non
Classifié "P" selon 2.10 IMDG	: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

Paragraphe 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux installations classées : Stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% , phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique.
1611

Autres réglementations : Restrictions professionnelles : Selon la directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des employées enceintes au travail et la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail

acide phosphorique
II

EU. Réglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I,

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

N°.	Titre	Groupe d'utilisateurs principaux (SU)	Secteur d'utilisation (SU)	Catégorie de produit (PC)	Catégorie de procédé (PROC)	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)	Catégorie d'article (AC)	Spécification
1	Utilisation industrielle	3	10	0, 1, 7, 9a, 9b, 13, 14, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 32, 34, 35, 37, 39	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 19, 22, 23	2, 3, 4, 6a, 6b, 6d	NA	ES1460
2	Utilisation professionnelle	22	19	9a, 9b, 12, 14, 15, 31, 35, 37, 38	5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 15, 19, 25	8a, 8b, 8c, 8e	NA	ES1470
3	Utilisation privée	21	NA	12, 31, 35, 38, 39	NA	8a, 8b, 8e	NA	ES1513

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

1. Titre court du scénario d'exposition 1: Utilisation industrielle

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteurs d'utilisation finale	SU 10: Formulation [mélange] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf alliages)
Catégorie de produit chimique	<p>PC0: Autres produits: PC1: Adhésifs, produits d'étanchéité PC7: Métaux et alliages de base PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants PC9b: Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler PC13: Carburants PC14: Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie PC19: Intermédiaire PC20: Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation PC21: Substances chimiques de laboratoire PC23: Produits pour tannage, teinture, imprégnation de finition et soin du cuir PC24: Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage PC25: Fluides pour le travail des métaux PC26: Colorants pour papier et carton, produits de finition et d'imprégnation, y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication PC32: Préparations et composés à base de polymères PC34: Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels</p>
Catégories de processus	<p>PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants) PROC7: Pulvérisation dans des installations industrielles PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC10: Application au rouleau ou au pinceau PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage PROC14: Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles PROC22: Opérations de traitement potentiellement fermées (avec des minéraux/métaux) à haute température, dans un cadre industriel PROC23: Opérations de traitement et de transfert ouvertes (avec des minéraux/métaux) à haute température</p>
Catégories de rejet dans l'environnement	<p>ERC2: Formulation de préparations ERC3: Formulations dans les ma-tériaux ERC4: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et</p>

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

	des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles ERC6a: Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires) ERC6b: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs ERC6d: Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères	
Activité	Note : ce scénario d'exposition n'est pertinent que pour une utilisation appropriée du produit en fonction du grade de qualité de la substance délivrée, Couvre une utilisation technique, n'est pas supposé être utilisé dans les aliments, aliments pour animaux ou produits médicaux pour les hommes ou animaux, selon spécifié dans Art.2 (5) (6) du règlement REACH	
2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC2, ERC3, ERC4, ERC6a, ERC6b, ERC6d		
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Les solutions aqueuses contiennent plus de 25% et jusqu'à 100% de forme solide
Quantité utilisée	La quantité/l'émission quotidienne et annuelle par site n'est pas considérée comme la plus déterminante pour l'exposition environnementale	
conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Air	Le rejet d'acide est négligeable à cause de sa faible pression de vapeur
	Eau	La production d'acide peut potentiellement se trouver dans les émissions aquatiques et localement augmenter la concentration de phosphate et diminuer le pH de l'environnement aquatique, Le pH des effluents industriels est normalement mesuré fréquemment et peut être neutralisé facilement, Les eaux usées doivent être réutilisées ou déchargées avec les eaux usées industrielles et encore neutralisées si nécessaire
	Sol	Infiltration, neutralisation partielle, dispersion, dilution
	Sédiment	Il n'y aura pas d'absorption de matière particulaire ou de surfaces
	Les technologies de contrôle et/ les procédures sont nécessaires pour minimiser les émissions et l'exposition résultant pendant les étapes de nettoyage et d'entretien L'acide ne doit pas se trouver dans les déchets solides ni atteindre l'air à cause de sa faible pression de vapeur et sa forte solubilité dans l'eau De part sa forte solubilité dans l'eau et sa faible pression de vapeur, l'acide se trouve principalement dans le sol et l'eau Ici, l'acide se dissocie progressivement en affectant le pH du milieu receveur Une bioaccumulation n'est pas à envisager.	
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	Le pH des eaux usées rejetées par les sites de production doit être compris entre 6 et 9.	
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	L'acide va se dissocier et sera neutralisé avant l'arrivée dans la STEP
	Méthodes d'élimination	Le produit neutralisé peut être reversé conformément à la réglementation
2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC14, PROC15, PROC19, PROC22, PROC23		
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le	Les solutions aqueuses contiennent plus de 25% et jusqu'à 100% de forme solide
R50092 / Version 2.1		
20/27		
FR		

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

	Mélange/l'Article	
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide, solide
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an
	La durée maximale considérée pour ce scénario d'exposition est un poste de travail de plus de 4h/jour (supposé être le pire des cas)	
	Fréquence d'utilisation	8 heures / jour
conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier	Utiliser des systèmes clos ou couvrir les contenants ouverts (ex : écrans) Transport par tuyaux, remplissage/vidange technique des barils avec des systèmes automatisés (pompes à succion etc.) Utilisation de pinces et de bras de saisie avec de longues poignées pour une utilisation manuelle afin d'éviter le contact direct et l'exposition aux éclaboussures (ne pas travailler au dessus de la tête d'un autre)	
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	Les travailleurs dans la zone/procédé identifié à risque doivent être formés pour a) éviter de travailler sans protection respiratoire et b) comprendre les propriétés corrosives et principalement les effets respiratoires par inhalation et c) suivre les procédures de sécurité enseignées par l'employeur L'employeur doit également s'assurer que les EPI nécessaires sont disponibles Les mesures de contrôle effectives sont en place pour prévenir d'une exposition cutanée	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	porter des gants de protection chimique. porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166. Porter des vêtements de protection résistants à l'acide. Porter des bottes de caoutchouc. Matériau : gants chloroprène ou équivalent Les vêtements de protection et les gants sont obligatoires lors de la manipulation de substances corrosives	

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Suivre l'approche qualitative pour déduire une utilisation en sécurité.

Travailleurs

ECETOC TRA

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
Pertinent pour tous les PROC	liquide	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,375mg/m ³	0,375
PROC1, PROC2, PROC3, PROC8b, PROC9, PROC15	solide	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,01mg/m ³	0,01
PROC4, PROC5	solide	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,5mg/m ³	0,5

Les bonnes pratiques d'hygiène industrielles doivent être suivies pour que l'exposition orale ne soit pas attendue pour les travailleurs. Comme reporté dans la réglementation CLP N° 1272/2008 Annexe VI table 3.1, la substance est corrosive au delà d'une concentration limite de 25%. L'exposition cutanée quotidienne au produit est considérée négligeable.

4. Conseils à l'utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Stocker dans une zone fraîche, sèche, propre et bien ventilée à l'écart de produits alcalins et de métaux
Ne pas stocker sous la lumière directe du soleil

Ne pas entasser les containers

Ne pas stocker à des températures proches du point de congélation.

Matériaux compatibles : acier inoxydable 316-L, Polyéthylène haute densité, verre

les lignes directrices se basent sur les conditions d'exploitation adoptées, qui ne doivent pas être applicables sur tous les sites, une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour établir des mesures conformes de gestion des risques.

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Santé

les expositions sur le lieu de travail prédites ne sont pas susceptibles de dépasser les DNEL/DMEL lorsque les mesures de gestion des risques et les conditions opératoires indiquées en section 2 sont mises en œuvre.

Environnement

Les expositions estimées ne doivent pas dépasser les PNEC quand les mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont mises en place, comme indiqué dans la section 2

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

Une ventilation avec aspiration localisée n'est pas nécessaire mais une bonne pratique de travail.

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

1. Titre court du scénario d'exposition 2: Utilisation professionnelle

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Secteurs d'utilisation finale	SU19: Bâtiment et travaux de construction
Catégorie de produit chimique	PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants PC9b: Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler PC12: Engrais PC14: Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie PC15: Produits de traitement de surfaces non métalliques PC31: Produits lustrant et mélanges de cires PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau PC38: Produits pour soudage et brasage (avec revêtements de flux et fils avec âme en flux), produits de flux
Catégories de processus	PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants) PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC10: Application au rouleau ou au pinceau PROC11: Pulvérisation hors installations industrielles PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles PROC25: Autres opérations de travail à chaud avec des métaux
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8c: Utilisation intérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice ERC8e: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
Activité	Note : ce scénario d'exposition n'est pertinent que pour une utilisation appropriée du produit en fonction du grade de qualité de la substance délivrée, Couvre une utilisation technique, n'est pas supposé être utilisé dans les aliments, aliments pour animaux ou produits médicaux pour les hommes ou animaux, selon spécifié dans Art.2 (5) (6) du règlement REACH

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8b, ERC8c, ERC8e

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations au-delà de 25%
Quantité utilisée	La quantité/l'émission quotidienne et annuelle par site n'est pas considérée comme la plus déterminante pour l'exposition environnementale	
conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets Conditions et mesures	Air	Le rejet d'acide est négligeable à cause de sa faible pression de vapeur
	Eau	La production d'acide peut potentiellement se trouver dans les émissions aquatiques et

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site		localement augmenter la concentration de phosphate et diminuer le pH de l'environnement aquatique, Le pH des effluents industriels est normalement mesuré fréquemment et peut être neutralisé facilement, Il est nécessaire que le débit de rejet dans les eaux usées municipales ou dans l'eau de surface ne cause pas de variation significative de pH, Les eaux usées doivent être réutilisées ou déchargées avec les eaux usées industrielles et encore neutralisées si nécessaire, Des règles différentes s'appliquent aux utilisateurs professionnels en ce qui concerne le contrôle de leurs effluents
	Sol	Infiltration, neutralisation partielle, dispersion, dilution, Pour les rejets dans le sol lors d'utilisations de fertilisateurs, le pH sera naturellement neutralisé par le support avant d'atteindre les eaux souterraines
	Sédiment	Il n'y aura pas d'absorption de matière particulaire ou de surfaces
	Les technologies de contrôle et/ les procédures sont nécessaires pour minimiser les émissions et l'exposition résultant pendant les étapes de nettoyage et d'entretien L'acide ne doit pas se trouver dans les déchets solides ni atteindre l'air à cause de sa faible pression de vapeur et sa forte solubilité dans l'eau De part sa forte solubilité dans l'eau et sa faible pression de vapeur, l'acide se trouve principalement dans le sol et l'eau Ici, l'acide se dissocie progressivement en affectant le pH du milieu receveur Une bioaccumulation n'est pas à envisager.	
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	L'acide va se dissocier et sera neutralisé avant l'arrivée dans la STEP
	Méthodes d'élimination	Le produit neutralisé peut être reversé conformément à la réglementation, Les résidus de containers ou les containers usés doivent être éliminés conformément aux exigences locales
2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19, PROC25		
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations au-delà de 25%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide, solide
Quantité utilisée	Cette substance est utilisée pendant la phase de production de différents produits de nettoyage, même si la quantité dans le produit final est limitée à cause de sa réactivité, La quantité utilisée par travailleur diffère d'une activité à l'autre	
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an
	La durée maximale considérée pour ce scénario d'exposition est un poste de travail de plus de 4h/jour (supposé être le pire des cas)	
	Fréquence d'utilisation	8 heures / jour
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	Parce que la substance est corrosive, les mesures de gestion des risques pour l'homme doivent se focaliser sur la prévention du contact direct avec la substance	

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser des protections pour les yeux et des gants adaptés.
Porter une combinaison adaptée pour éviter l'exposition de la peau.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Suivre l'approche qualitative pour déduire une utilisation en sécurité.

Travailleurs

ECETOC TRA

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
Pertinent pour tous les PROC	liquide	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,375mg/m ³	0,375

Les bonnes pratiques d'hygiène industrielles doivent être suivies pour que l'exposition orale ne soit pas attendue pour les travailleurs. Comme reporté dans la réglementation CLP N° 1272/2008 Annexe VI table 3.1, la substance est corrosive au-delà d'une concentration limite de 25%. L'exposition cutanée quotidienne au produit est considérée négligeable.

4. Conseils à l'utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

les lignes directrices se basent sur les conditions d'exploitation adoptées, qui ne doivent pas être applicables sur tous les sites, une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour établir des mesures conformes de gestion des risques.

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Santé

les expositions sur le lieu de travail prédites ne sont pas susceptibles de dépasser les DNEL/DMEL lorsque les mesures de gestion des risques et les conditions opératoires indiquées en section 2 sont mises en œuvre.

Environnement

Les expositions estimées ne doivent pas dépasser les PNEC quand les mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont mises en place, comme indiqué dans la section 2

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'évaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

Une ventilation avec aspiration localisée n'est pas nécessaire mais une bonne pratique de travail. Étant donné que les systèmes automatisés, clos et que les ventilations avec aspiration localisée sont moins faciles à mettre en place pour l'utilisation professionnelle, des mesures liées au produit doivent être prises (par exemple faible concentration) ainsi que des bonnes pratiques qui évitent le contact direct avec la peau ou les yeux; il est important d'éviter la formation d'aérosols et d'éclaboussures et d'associer à ces mesures un équipement de protection individuel

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

1. Titre court du scénario d'exposition 3: Utilisation privée

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Catégorie de produit chimique	PC12: Engrais PC31: Produits lustrant et mélanges de cires PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC38: Produits pour soudage et brasage (avec revêtements de flux et fils avec âme en flux), produits de flux PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8e: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
Activité	Note : ce scénario d'exposition n'est pertinent que pour une utilisation appropriée du produit en fonction du grade de qualité de la substance délivrée, Couvre une utilisation technique, n'est pas supposé être utilisé dans les aliments, aliments pour animaux ou produits médicaux pour les hommes ou animaux, selon spécifié dans Art.2 (5) (6) du règlement REACH

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8b, ERC8e

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	Type de Station de Traitement des Eaux Usées	Station municipale de traitement des eaux usées, Chimique/biologique
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Les batteries doivent-être recyclée autant que possible (ex : envoi dans un centre de recyclage des déchets).
	Méthodes d'élimination	Les matériaux d'emballage contaminés contiendront des quantités de substance négligeables, Ce sera éliminé comme déchet domestique/municipal, La substance ne doit pas causer un effet significatif sur le pH de l'environnement quand il est incinéré ou jeté en décharge

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: PC12, PC31, PC35, PC38, PC39

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide
Quantité utilisée	Quantité utilisée par cas	0,110 kg
	La substance est utilisée comme électrolyte dans les batteries, De plus, les quantités de produit utilisé dans ces mélanges vont réagir avec d'autres ingrédients dans des réactions acido-basiques et ainsi seulement des résidus de la substance vont rester tel quel dans le produit final	
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	1 Fois par jour
	Fréquence d'utilisation	20 minutes/événement
	Fréquence d'utilisation	360 jours/ an

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Conditions et mesures en lien avec la protection du consommateur (par ex. conseils pour comment se comporter, protection personnelle et hygiène)

Mesures pour le consommateur

Il est nécessaire d'utiliser un étiquetage de l'emballage résistant pour éviter son auto-détérioration et la perte de l'intégrité de l'étiquette pendant une utilisation normale et le stockage du produit. Le manque de qualité de l'emballage provoque la perte physique de l'information sur les dangers et les instructions d'utilisation.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Il n'y a pas de rejet environnemental puisque les batteries sont scellées et ont une longue durée de vie Utilisations des consommateurs liées aux produits déjà dilués qui vont ensuite être neutralisés rapidement dans les égouts, bien avant d'arriver à la STEP ou l'eau de surface. Suivre l'approche qualitative pour déduire une utilisation en sécurité.

Consommateurs

ConsExpo 4.1

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
Pertinent pour tous les PC	---	Exposition du consommateur par inhalation	0,442mg/m ³	0,6

Puisque les batteries sont des articles scellés et qu'un rejet direct de la substance associée à leur maintenance n'est pas supposé se produire; l'exposition à l'émission de la substance dans ces étapes du cycle de vie devraient être négligeables et pour cette raison une évaluation de l'exposition n'est pas nécessaire Même si une exposition accidentelle à la substance en concentration supérieure à 10% est normalement exclue d'une évaluation de sécurité chimique Européenne et une exposition accidentelle n'est pas considérée dans l'évaluation présente, plusieurs mesures de gestion du risque pour les consommateurs ont été incluses dans le dossier Il n'y a pas de rejet environnemental puisque les batteries sont scellées et ont une longue durée de vie

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

les lignes directrices se basent sur les conditions d'exploitation adoptées, qui ne doivent pas être applicables sur tous les sites, une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour établir des mesures conformes de gestion des risques.

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Santé

les expositions sur le lieu de travail prédites ne sont pas susceptibles de dépasser les DNEL/DMEL lorsque les mesures de gestion des risques et les conditions opératoires indiquées en section 2 sont mises en œuvre.

Environnement

Les expositions estimées ne doivent pas dépasser les PNEC quand les mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont mises en place, comme indiqué dans la section 2

Pour le scaling, voir : <http://www.rivm.nl/en/healthanddisease/productsafety/ConsExpo.jsp>

Seules les personnes correctement formées doivent utiliser les méthodes de scaling pour vérifier si les Conditions Opératoires et les Mesures de Gestion des Risques sont dans les limites données par le Scénario d'Exposition